



Communiqué de presse
Paris, le 21 juin 2022

Négociation salariale de la branche du travail temporaire : Revalorisation de 70€ par mois des minima conventionnels pour les salariés permanents au 1^{er} juillet 2022

En novembre 2021, les négociations sur les minima conventionnels de la branche du travail temporaire avaient abouti à une revalorisation des salaires des salariés permanents de 2,5 % (application au 1^{er} janvier 2022). A la suite de la nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} mai dernier, les partenaires sociaux se sont à nouveau réunis pour aboutir à une revalorisation uniforme d'un montant de 70€ par mois, applicable à chaque niveau de la grille salariale. Ce nouvel accord est signé par trois organisations syndicales totalisant 46,5% de la représentation des salariés.

Le précédent accord, applicable en janvier 2022, présentait **une augmentation de 7,7%** au premier niveau et 7% aux autres niveaux par rapport au dernier accord intervenu en juillet 2015.

A la suite de la dernière augmentation du SMIC de 2,65% au 1^{er} mai 2022, les partenaires sociaux se sont réunis de nouveau le 6 mai, le 20 mai et enfin le 10 juin 2022.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents de la branche, dans un contexte économique sous tension, notamment en raison de la hausse de l'inflation elle-même imputable à la situation sanitaire et géopolitique mondiale, **Prism'emploi**, la **CFDT**, l'**UNSA** et la **CFTC** (soit 46,5% de la représentation salariale) se sont accordés sur une revalorisation uniforme, à compter du 1^{er} juillet 2022, des salaires minima conventionnels.

Cette revalorisation uniforme, **d'un montant de 70€ par mois** pour chacun des niveaux de la classification des emplois, représente une augmentation de 4,4% pour le premier niveau par rapport à janvier 2022.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des salariés permanents des agences d'emploi, soit 30 000 salariés à la fin 2021.

Enfin, dans un secteur où 79% des effectifs salariés permanents sont féminins, les signataires de l'accord réaffirment que **l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est une composante essentielle de l'égalité professionnelle** et rappellent le principe légal que les entreprises sont tenues d'assurer, pour un même travail, ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. La branche encourage toutes les entreprises à poursuivre la réduction des écarts injustifiés constatés entre les rémunérations moyennes des femmes et celles des hommes à situation comparable.



Contacts presse

Ema Hazan
06.64.56.11.74
ema.hazan@plead.fr

Juliette Prost
06.72.47.53.28
juliette.prost@plead.fr

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 30 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.
www.prismemploi.eu - @Prismemploi